JUMTUKAAY XARALA
Spécialiste en solutions digitales
Adresse : Dakar – CITE NESTLE - Tél : +221 78 465 50 69 / +221 78 116 61 08
Courriel : contact@jumtukaayxarala.com

CONTRAT DE PARTENARIAT YORIIN-APP
CABINET PARTENAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Prestataire :
Nom : JUMTUKAAY XARALA, éditeur du logiciel Yoriin-App
Adresse : Thiaroye sur mer, Cité Nestlé
Téléphone : 78 465 50 69 / 78 116 61 08
Email : contact@jumtukaayxarala.com

Et

Cabinet partenaire :
Nom / raison sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone WhatsApp : _____
Email : _____

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le cabinet recommande le logiciel Yoriin-App aux entrepreneurs qu'il accompagne. Le prestataire se charge de la démonstration, de la vente, de la mise en route et du support.

ARTICLE 2 : CLIENT DU CABINET

Un client devient client du cabinet quand :

- le cabinet envoie son nom et son numéro au prestataire sur WhatsApp (76 273 87 29) **avant** le premier contact du prestataire avec lui ;
- et il s'abonne dans les 60 jours qui suivent.

Un client déjà abonné ou déjà en contact avec le prestataire ne compte pas.

SPÉCIMEN

ARTICLE 3 : COMMISSION

Le cabinet perçoit une commission sur chaque paiement d'abonnement reçu de ses clients :

- **15 %** de chaque paiement, dès le premier mois ;
- **20 %** dès que le cabinet a au moins 10 clients actifs (abonnement payé pour le mois concerné). La commission ne dépasse jamais 20 %.

La commission est due pendant les 24 premiers mois payés de chaque client. Ensuite, le client reste client de Yoriin-App sans commission.

Exemple : un client au forfait Plus (25 000 FCFA / mois) rapporte 3 750 FCFA par mois, 5 000 FCFA au-delà de 10 clients actifs.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- Chaque mois, par Wave, avant le 10, pour les paiements reçus le mois précédent.
- Aucune commission sur un paiement non reçu, annulé ou remboursé.
- Le prestataire envoie au cabinet le détail par client sur demande.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CABINET

- Présenter Yoriin-App avec les prix du site (yoriinapp.com/tarifs), sans remise ni promesse de fonctionnalité non validée par le prestataire.
- Ne pas encaisser d'argent au nom du prestataire.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

- Contacter les clients envoyés par le cabinet sous 48 h.
- Assurer la démonstration, la mise en route et le support.
- Tenir le cabinet informé des abonnements de ses clients.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour 12 mois à compter de sa signature, renouvelable par accord écrit (WhatsApp accepté). Il n'est exclusif ni pour le cabinet ni pour le prestataire. En cas de fin du contrat, les commissions déjà dues restent payées.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur au Sénégal. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Dakar.

Fait à Dakar, le _____ / _____ / 20____

En deux exemplaires originaux

Signature du cabinet **Signature du prestataire**

SPÉCIMEN

Spécimen : le contrat définitif est établi avec le prestataire après échange sur WhatsApp.